BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 040-2012/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL A/SP.2/12/01 PORTANT AMENDEMENT DU PROTOCOLE PORTANT CREATION D'UNE CARTE BRUNE CEDEAO RELATIVE A L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE AUX TIERS SIGNE A DAKAR, LE 21 DECEMBRE 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007 /AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 octobre 2012 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Protocole additionnel A/SP.2/12/01 portant amendement du Protocole portant création d'une Carte brune CEDEAO relative à l'assurance responsabilité civile automobile aux tiers signé à Dakar, le 21 décembre 2001.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 octobre 2012.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

K. Jacques PALENFO